



Réglementation concernant l'inhumation des cercueils

Chers propriétaires de lots,

Nous tenons à vous informer qu'une réglementation provinciale en vigueur exige qu'un minimum d'un mètre de terre soit déposé au-dessus de chaque cercueil lors de son inhumation. Cette mesure vise à garantir le respect des normes de sécurité et de préservation des lieux. Cette règle ne concerne pas les urnes.

Dans ce cadre, il est désormais impératif pour notre équipe d'effectuer les vérifications préalables pour s'assurer qu'un creusage adéquat soit possible, en tenant compte des inhumations précédentes et des particularités du lot de chaque concessionnaire. Cela nous permettra de creuser au bon endroit et à la bonne profondeur pour respecter les exigences.

En conséquence toutes les inhumations de cercueils doivent désormais être validées directement et le plus tôt possible avec **Les Cimetières de Portneuf Est**. Cette validation permettra de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir une inhumation correcte et sans surprise.

Nous vous prions de bien vouloir communiquer avec notre équipe pour toute inhumation à venir ou pour connaître le statut de votre lot pour une inhumation future.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre collaboration.

Cordialement,
La Direction des Cimetières de Portneuf Est